Critères de délibération – Département de Criminologie – Année académique 2025-2026

Calcul de la moyenne de cycle et pondérations	La moyenne du cycle se calcule sur l'ensemble des résultats du cycle obtenus par l'étudiant, toutes les notes étant pondérées d'égale façon, sauf la note du TFE, qui est pondérée à 25% pour le master en criminologie. Les autres notes de l'ensemble des UE du cycle de master ont une part égale des 75% restants.
Réussite des crédits	Toute note égale ou supérieure à 10/20 est une note de réussite et entraîne après délibération l'octroi par le jury des crédits qui y sont associés. Le jury octroie les crédits associés à une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant aurait obtenu une (des) note(s) d'insuffisance (8 ou 9) dans les conditions suivantes : **a)** l'étudiant a un PAE complet[1] et a présenté tous ses examens ; **b)** **en master en criminologie -** selon l'ampleur du déficit sur le PAE et la moyenne de cycle : • **étudiant en cours de cycle :** *A l'issue de la 1ère session :* - Une note inférieure à 10 n'est pas créditée. *A l'issue de la 2ème session :* - déficit d'un seul point - déficit de 2 points − moyenne de cycle ≥ 11,5 - déficit de 3 points sur deux cours – moyenne de cycle ≥ 12. • **étudiant en fin de cycle :** *A l'issue de la 1ère session :* - Déficit d'un seul point *A l'issue de la 2ème session et sous réserve de ce qui est prévu pour le TFE :* - déficit d'un seul point - déficit de 2 points − moyenne de cycle ≥ 11,5 - déficit de 3 points sur deux cours – moyenne de cycle ≥ 12. • **TFE (pour les 2 sessions) :** - une note inférieure à 10 n'est pas créditée. *Tous les autres cas sont soumis à délibération.*
	Les mentions sont octroyées par le jury dans les conditions suivantes : - S**atisfaction** : moyenne de cycle pondérée de 12 - **Distinction** : moyenne de cycle pondérée de 13,5 - **Grande distinction** : moyenne de cycle pondérée de 15 - La **plus grande distinction** : moyenne de cycle pondérée de 17 *Tous les autres cas sont soumis à délibération*

[1] PAE = Programme annuel de l'étudiant. N'a pas un PAE complet l'étudiant en situation d'allègement.